



Directives sur les mémoires de Master en géographie

Dans ce document le masculin est utilisé à titre générique,
tous les titres et fonctions doivent être entendus comme masculins et féminins.

- A. Introduction
- B. Réalisation
- C. Inscription
- D. Dépôt du mémoire
- E. Organisation de la défense orale

A. Introduction

Ces directives fournissent les indications pratiques relatives à la réalisation, au dépôt et à la défense orale du mémoire de master en géographie. Elles complètent les dispositions réglementaires du Règlement de la Maîtrise universitaire ès Sciences en géographie. Nous rappelons que pour être admis à la défense de son travail de mémoire, **l'étudiant doit avoir réussi les examens du module commun et du module d'orientation** (excepté pour le module 2.III.5 de l'orientation développement et environnement). La durée normale des études de master en géographie est de quatre semestres. Le mémoire est rédigé en langue française ou anglaise, ou dans l'une des langues officielles Suisses sur autorisation du directeur du mémoire.

B. Réalisation

Choix du directeur du mémoire et suivi du travail

Le directeur du mémoire doit avoir le statut de maître-assistant, maître d'enseignement et de recherche ou professeur de la Faculté des géosciences et de l'environnement. S'il y est privat-docent, un co-directeur devra être choisi. Le choix du/des directeur(s) de mémoire est réalisé en deux temps :

- lorsqu'il dépose son esquisse de projet de mémoire, l'étudiant propose un/des directeur(s) de mémoire au responsable d'orientation ;
- sur la base des demandes reçues, et du préavis du(des) directeur(s) pressenti(s), le responsable de l'orientation est en charge du processus de validation des propositions de direction de mémoire.

Le processus d'évaluation du projet de mémoire se fait selon les consignes déterminées au sein des orientations. Le directeur de mémoire définit ensuite avec l'étudiant les modalités de suivi et de relecture du manuscrit ainsi que les éventuels délais de remise d'une version préliminaire.



Choix de l'expert

Le directeur de mémoire en accord avec l'étudiant choisit l'expert chargé d'évaluer le travail. Pour rappel, le mémoire doit être examiné par son(ses) directeur(s) de mémoire et un expert. L'expert peut être externe à la Faculté. Dans tous les cas, l'un des membres du jury doit impérativement faire partie de la Faculté des géosciences et de l'environnement.

Mise en page

Il est obligatoire d'utiliser la page de titre standard mise à disposition sur le site internet du Master (« Page de garde type » - dans la rubrique « Mémoires »). Au dos de la page de garde doit figurer la phrase suivante :

« Ce travail n'a pas été rédigé en vue d'une publication, d'une édition ou diffusion. Son format et tout ou partie de son contenu répondent donc à cet état de fait. Les contenus n'engagent pas l'Université de Lausanne. Ce travail n'en est pas moins soumis aux règles sur le droit d'auteur. À ce titre, les citations tirées du présent mémoire ne sont autorisées que dans la mesure où la source et le nom de l'auteur-e sont clairement cités. La loi fédérale sur le droit d'auteur est en outre applicable. »

De plus, afin de garantir que le manuscrit déposé soit bien la version finale, sur cette même page il faut ajouter soit la phrase suivante si aucune correction n'a été demandée :

« Je déclare sur l'honneur avoir déposé la version finale de mon manuscrit. »

Soit la phrase suivante en cas de demande de corrections faites :

« Je déclare sur l'honneur avoir déposé la version finale corrigée de mon manuscrit. »

La mise en page est à déterminer avec le directeur de mémoire.

D. Inscription

L'inscription à la soutenance orale du mémoire se fait durant les périodes d'inscription aux enseignements et aux examens. Les dates d'inscriptions sont indiquées dans le calendrier académique sur le site internet du master, rubrique « Étudiants » -> « Calendrier des sessions ». Attention, quand l'étudiant s'inscrit pour une session d'examens, il doit impérativement soutenir son mémoire avant la fin de la session d'examens concernée sous peine de se voir attribuer la note de 0 (zéro).

E. Dépôt du mémoire

Le dépôt du mémoire se fait en trois temps.

Dépôt du mémoire avant la soutenance

Le dépôt du mémoire se fait directement au jury au plus tard **2 semaines avant la soutenance orale du mémoire**, sous format électronique ou papier en accord avec le jury.

Formulaire dépôt de mémoire

En même temps que le dépôt du mémoire auprès du jury, soit au plus tard 2 semaines avant la soutenance orale du mémoire, l'étudiant transmet le formulaire « Dépôt de mémoire » au secrétariat du Master (voir lettre F ci-dessous).

Attention, si le délai n'est pas respecté, l'étudiant ne pourra soutenir son mémoire lors de la session d'examens concernée et se verra attribuer un 0 (zéro).

Dépôt du mémoire définitif après la soutenance

Le dépôt final du mémoire corrigé et validé par le directeur sous format électronique (en PDF) se fait sur le serveur indiqué sur le site internet du master en géographie au plus tard **5 jours avant la publication des résultats**. L'accès au serveur ainsi que les informations nécessaires pour la soumission en ligne du mémoire se trouvent sur le site internet du master, rubrique « Mémoires ». L'étudiant dépose sur le serveur les documents suivants :

- Titre en français et en anglais
- 1 résumé de 15 à 20 lignes en français et en anglais
- 1 liste de mots-clés (en français et en anglais)
- 1 version complète du mémoire en format PDF

Le dépôt du mémoire version papier et relié est transmis en 1 exemplaire au secrétariat du master, destiné au Centre de documentation de l'Institut de géographie et durabilité.

Le dépôt doit se faire à la fois par voie électronique et papier. Le dépôt du mémoire définitif doit être effectué 5 jours avant la publication des résultats de la session d'examens concernée. Si ce n'est pas fait, aucune note ne sera rentrée dans le dossier de l'étudiant, qui devra prolonger son immatriculation afin que son mémoire soit validé au semestre suivant.

F. Organisation de la défense orale

Lors du dépôt du mémoire auprès des membres du jury avant la soutenance orale, l'étudiant transmet le formulaire « Dépôt de mémoire » au secrétariat du Master. Le formulaire est disponible sur le site internet du master sous la rubrique « Mémoires ». Ce document servira pour l'organisation de la soutenance orale.

Sont demandées : la date et l'heure de la soutenance. L'étudiant doit avoir convenu de ces informations auparavant avec les membres du jury. Le secrétariat du master pourra dès lors rechercher une salle pour la défense. En principe les soutenances ont lieu pendant les sessions d'examens. L'étudiant qui, à titre purement exceptionnel et sous juste motif, défend son mémoire hors session — donc avant la session d'examens concernée — doit se charger de l'organisation et de la réservation de salle en accord avec les membres du jury. L'étudiant est gradué à la session qui suit.

Comité scientifique
du master en géographie